

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 20 mai 2019

**N°57/05/2019 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN ET LE MUSEE DU LOUVRE**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 20 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 mai 2019.*

**Présents** : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR

**Représentés** : 10

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Martial DEJEAN, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Jean-Michel MUSCATELLI à Georges DARUL, Laura NICOLAS à Quentin SUCAU, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Thierry VIALON

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite tout particulièrement :

- favoriser l'accessibilité à la culture,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,
- offrir une programmation qualitative, attractive et diversifiée,
- développer une politique scientifique et garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées et avec le patrimoine muséal.

Dans le cadre de son projet de rénovation, le musée Ingres Bourdelle envisage de renforcer ses liens avec plusieurs institutions nationales parmi lesquelles le musée du Louvre qui tient une place particulière en raison des échanges réguliers pratiqués au cours de ces dernières années et du lien que tissent entre elles les collections de ces deux établissements autour de la personnalité marquante d'Ingres à Montauban mais aussi ailleurs en France et dans le monde :

. à l'occasion de l'ouverture du musée Ingres Bourdelle, prévue fin 2019, avec la présentation d'un ensemble exceptionnel de prêts et de dépôts issus des collections nationales,

. à l'occasion de prêts accompagnant les futures expositions du musée Ingres Bourdelle.

La présente convention-cadre a pour objet d'établir les axes d'un partenariat de coopération scientifique entre le musée du Louvre et la Ville de Montauban, ainsi que d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation.

- Réalisation d'expositions et prêt d'œuvres du musée du Louvre, pour lesquels des contrats spécifiques seront rédigés ;
- Dépôt d'œuvres du musée du Louvre pour lequel un contrat spécifique sera rédigé ;
- Organisation de conférences et de colloques ;
- Collaboration et échanges scientifiques entre le musée du Louvre et le musée Ingres Bourdelle de la Ville de Montauban afin de valoriser leurs collections respectives ;
- Communication et valorisation conjointe autour des projets communs.

Ce partenariat est proposé pour 3 ans renouvelables par avenant. Son suivi sera assuré par un comité de suivi composé de deux représentants de chacune des parties à la convention.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le musée du Louvre.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 MAI 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**23 MAI 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 mai 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

